Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-43_2026-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de LIGNOL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS-PREFECTURE
Le : 10/07/2026
Et Publication ou notification du : 10/07/2026

L'an 2026, le 23 Juin à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de LIGNOL s'est réuni à la Salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOUKANDJA Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/06/2026.

Présents : M. BOUKANDJA Laurent, Maire, Mmes : BELLEC Yolande, CHOLEY Sylvianne, GUESNEY Sébastien, HATOUM Adélie, LE BARTZ Martine, SIMON Nicole, WILLERY Jessica, Melles : BOUËDEC Vincianne, LE YAOUANQ Carole, MM : HEMONIC Vincent, LE HYARIC Patrick, PHILIPPE Adrien, PHILIPPE Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DELCOURT Xavier à M. HEMONIC Vincent

A été nommée secrétaire : Mme HATOUM Adélie

43_2026 – Commission communale des impôts directs

En vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être, dans chaque commune, institué une Commission communale des impôts directs (CCID).

Les membres de cette commission sont désignés par le directeur Régional ou Départemental des finances publiques, cependant il appartient au Conseil municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code général des impôts.

La CCID doit être constituée dans les 2 mois qui suivent le renouvellement du Conseil municipal.
Le nombre de membres composant la CCID dépend de l'importance de la commune.

En l'occurrence, pour les communes de moins de 2000 habitants, elle est composée par le Maire ou l'Adjoint délégué, Président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Les conditions exigées par le Code général des impôts pour être membre d'une CCID sont les suivantes : notamment, :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de ses droits civils ;
- Être inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière, Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 056-215601105-20260623-43_2026-DE

- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms parmi lesquels seront finalement désignés six titulaires et six suppléants.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Enfin, l'administration fiscale peut participer à la réunion de la CCID, mais cela n'est ni obligatoire, ni systématique. La fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal propose à l'unanimité de soumettre la liste suivante, présentée par ordre alphabétique, à la Direction départementale des finances publiques pour composer la Commission communale des impôts directs (CCID) :

1	CACLIN	Peggy
2	CONAN	Fabrice
3	DACQUAY	Eliane
4	DILY	Brigitte
5	EDY	Olivier
6	FAUCHEUR	Marie-Laure
7	FOUILLE	Edith
8	GOMBAULT	Léa
9	GRAIGNIC	Jeanine
10	HAMARD	Patrice
11	JAN	Laurence
12	LE BAIL	Erwan

13	LE BOUGUENNEC	Fernand
14	LE GAL	Josiane
15	LE PADELLEC	Catherine
16	LE TENNIER	Gwénaëlle
17	LE YAOUANQ	Morgane
18	QUERE	Claudine
19	QUIDU	Mireille
20	ROPERCH	Thierry
21	RUFFIN	Yannick
22	RUYET	Pascal
23	SIMON	Joël
24	STEPHAN	Marie

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/07/2026

Le Maire
Laurent BOUKANDJA

MAIRIE DE LIGNOL (MORBIHAN)

Le secrétaire de séance
Adélie HATOUM